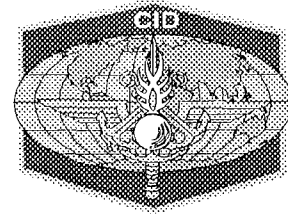
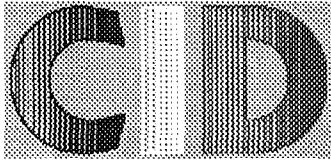


1998, 130



MEMOIRE DE STRATEGIE



Dans quelle mesure la théorie générale de la stratégie, telle qu'elle est formulée par E. LUTTWAK au travers de « cinq niveaux » et de ses deux dimensions, est-elle applicable aux opérations politico-militaires de rétablissement et de maintien de la paix ?

LCL ATTAS
Groupe C5

Table des matières

1. LA THEORIE GENERALE DE LA STRATEGIE DE E. LUTTWAK.	1
1.1. La logique paradoxale de la stratégie.	1
1.2. La dimension « horizontale », lieu de tous les paradoxes.	2
1.3. La dimension « verticale ».	3
1.4. Les cinq niveaux.	3
1.5. Dimension verticale - dimension horizontale - harmonie.	3
1.6. La mise en oeuvre de la théorie.	4
2. PERTINENCE DE LA THEORIE GENERALE APPLIQUEE AUX OPERATIONS DE MAINTIEN ET DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.	4
3. UNE THEORIE DIFFICILE A METTRE EN OEUVRE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE MAINTIEN ET DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.	5
3.1. La recherche de légitimité.	5
3.2. Les résolutions.	6
3.3. Les règles d'engagement et de comportement (ROE).	6
3.4. Les principes de FOCH mis à mal par l'action politico-diplomatique.	7
3.5. Logistique et opérations.	7
3.6. Une évolution des opérations vers une plus grande complexité.	7
4. POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA THEORIE.	8
4.1. Cas particulier des opérations « d'imposition de la paix ».	8
4.2. La position de la France.	8
4.2.1. Les conditions françaises.	9
4.2.2. Les propositions de la France.	9
4.3. Vers une meilleure compréhension.	9

« Si vis pacem, para bellum ». C'est par cet adage latin, oh combien paradoxal, que LUTTWAK introduit son livre « le paradoxe de la stratégie ». Il y développe une théorie selon laquelle toutes les formes de guerre autant que les tractations entre deux nations opposées en temps de paix sont gouvernées par une logique universelle : la logique paradoxale de la stratégie.

Après s'être intéressé durant de longues années à l'Histoire militaire et aux décisions, aux actions, mais aussi aux omissions des chefs militaires et des gouvernants, LUTTWAK est parvenu à comprendre la nature et le fonctionnement de cette logique.

La logique de la stratégie se développerait par niveaux, suivant deux dimensions. La dimension horizontale (intra-niveau) selon laquelle dans un conflit tout choix délibéré peut viser un but inverse de celui que la logique « de bon sens » prédit, ou bien encore, où tout acte peut conduire involontairement à son contraire. La dimension verticale (inter-niveaux) le long de laquelle naissent et se propagent les interactions entre les différents niveaux de la stratégie.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Conseil de sécurité de l'ONU, dont la fonction primordiale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, a été amené à prendre des mesures d'ordre militaire. Il a ainsi décidé de l'envoi de casques bleus pour apaiser les tensions dans les zones perturbées, séparer les parties en conflit et instaurer les conditions propices à un règlement pacifique du conflit. C'est ce que l'on nomme les *opérations de maintien et de rétablissement de la paix*.

La théorie générale de la stratégie formulée par E. LUTTWAK rencontre de nombreuses difficultés quant à sa mise en oeuvre par les décideurs, quel que soit le type de conflit. S'applique-t-elle alors aux opérations de maintien et de rétablissement de la paix ? Globalement la réponse est négative eu égard aux rigidités institutionnelles, de trop nombreux particularismes faisant obstacle à sa mise en oeuvre à plusieurs niveaux de la stratégie. Néanmoins, les évolutions en cours au sein de l'ONU et les propositions de la France, notamment, devraient la rendre davantage pertinente et applicable à ce type d'intervention.

1. LA THEORIE GENERALE DE LA STRATEGIE DE E. LUTTWAK.

1.1. La logique paradoxale de la stratégie.

Les travaux de recherche et d'analyse de LUTTWAK lui ont donné le « sentiment d'avoir découvert des constantes au travers de schémas qui ne sont pas gouvernés par une causalité logique, directe et familière ». Bien au contraire, il a constaté que « le contenu de la stratégie était fait de paradoxes, d'ironie et de contradictions » : c'est ce qu'il appelle la logique paradoxale de la stratégie. Il va même plus loin. En effet, l'idée générale qu'il développe est que « la stratégie ne se contente pas de conduire à telle ou telle proposition paradoxale, contradictoire et pourtant tenue pour vraie, mais que le domaine tout entier de la stratégie est régi par une logique paradoxale qui lui est propre », en contradiction avec ce qu'il qualifie la logique linéaire, qui fait appel au bon sens commun. Son exploration lui a, de plus, permis d'identifier des strates, les cinq niveaux de la stratégie, et de comprendre la façon dont la logique de la stratégie se développe au sein de ces niveaux. Selon lui, elle s'exprime à chaque niveau suivant deux directions : la dimension horizontale et la dimension verticale.

Il convient cependant de bien comprendre les motivations de la logique paradoxale. Sur le plan des opérations militaires, par exemple, certains esprits pourraient associer la logique paradoxale à l'action indirecte. Ce n'est pas correct : la logique paradoxale est simplement, l'adaptation de l'action militaire à la logique de moindre prévisibilité. Durant le conflit israëlo-syrien, les israëliens, qui étaient passés maître dans l'art de l'action indirecte lors des précédents conflits israëlo-arabes, ont été conduits à opter pour une action directe couronnée de succès.

1.2. La dimension « horizontale », lieu de tous les paradoxes.

« La dimension horizontale de la stratégie est la dimension suivant laquelle s'exprime les affrontements entre adversaires, et au travers de laquelle on assiste souvent à une inversion totale des contraires ». Ainsi, l'itinéraire le plus approprié à l'action militaire n'est-il point le plus direct et le plus praticable, mais au contraire celui sinueux et étroit que l'ennemi ne s'attend pas à nous voir emprunter. De même, l'effet de surprise, que tout chef recherche, découle aussi d'un choix paradoxal. Tandis qu'il a vocation à permettre de prendre l'ascendant sur l'ennemi, il nécessite, au préalable, la mise en oeuvre d'un ensemble de décisions paradoxales qui affaiblissent momentanément la Force. Il convient par exemple d'élaborer une manoeuvre de diversion et d'user du plus grand secret dans la préparation : l'un est consommateur de moyens, l'autre complique le fonctionnement de la chaîne de commandement.

Dans la dimension horizontale, la logique paradoxale n'est pas le seul fait de décisions réfléchies. Elle est aussi le résultat d'un phénomène dynamique en auto-alimentation permanente. Tout choix se traduit par une action qui initie une succession d'actions et de réactions, lesquelles à leur tour sont à l'origine d'autres actions. Le mouvement ainsi créé, lié au caractère réactif des parties en présence, donne une dimension dynamique à la logique paradoxale. C'est pourquoi, dans le domaine de la stratégie, le cours d'une action tend souvent à ce que celle-ci se mue en son contraire. Les deux exemples suivants illustrent cet aspect dynamique de la logique paradoxale suivant la dimension horizontale :

- en matière d'innovations technologiques, le domaine de la stratégie est délimité par un ensemble de facteurs qui interdisent la recherche d'une solution optimale. Plus un nouvel équipement remporte rapidement de succès, plus la probabilité d'un futur échec est élevée. En effet, un équipement performant, soit, verra ses effets contrebalancés, au point d'accroître la vulnérabilité de tout le système, soit, il fera l'objet de contre-mesures de la part de l'adversaire, dont l'issue pourrait être la mise à jour de nouvelles tactiques, de nouvelles structures militaires, voire de nouvelles stratégies.
- La convergence des extrêmes opposés se manifeste aussi dans les actions offensives et défensives et dans la relation victoire-défaite. LUTTWAK utilise les expressions « l'échec du succès » et « la défaite de la victoire ». Une trop rapide et profonde action en force dans le dispositif adverse peut conduire à terme, en raison des élongations imposées à la logistique et de la mobilisation par réaction des forces morales, à un plus vaste échec. Une victoire trop écrasante aura également pour conséquence d'entretenir des velléités de revanche dans l'esprit des vaincus et sera un jour la cause d'un nouveau conflit ou d'une défaite.

Selon LUTTWAK, la logique paradoxale de la stratégie peut être considérée dans son ensemble comme la convergence, voire l'interversion des contraires. Cette inversion dans le temps s'opère à partir d'un seuil appelé « point culminant ». Le « point culminant » est le point au-delà duquel l'action engagée connaît un certain déclin pour aboutir éventuellement à l'effet inverse de celui escompté.

1.3. La dimension « verticale ».

La dimension verticale est « la dimension suivant laquelle ont lieu les interactions entre les différents niveaux sur lesquels se déroulent le conflit et entre lesquels n'existe aucune harmonie naturelle ».

1.4. Les cinq niveaux.

LUTTWAK retient cinq niveaux : le niveau technique, le niveau tactique, le niveau opérationnel, le niveau de la stratégie du théâtre d'opérations et le niveau de la grande stratégie. Le classement ne préfigure aucun degré d'importance. Il permet simplement de les distinguer pour en étudier les interactions réciproques.

Il ne donne aucune définition précise des quatre premiers niveaux. Il laisse le lecteur, au gré d'une étude de la « Défense de l'Europe occidentale », découvrir progressivement les « lignes de partage de la stratification naturelle des phénomènes conflictuels ».

Il propose en revanche une définition de *la grande stratégie*. Elle correspond, selon lui, au niveau où se trouvent définies les limites des ressources affectées à une action militaire et la véritable signification de celle-ci. C'est le niveau final où tout ce qui s'est produit dans les dimensions horizontale et verticale se rejoint pour acquérir une signification et où sont enregistrés les résultats définitifs. Elle est à la confluence des interactions militaires qui montent et descendent d'un niveau à l'autre pour former la dimension verticale de la stratégie. Les relations extérieures en forment la dimension horizontale à son niveau le plus élevé.

1.5. Dimension verticale - dimension horizontale - harmonie.

La logique paradoxale, résumée par les quatre mots action-culmination-déclin-renversement, demeure invariable quel que soit le niveau que l'on considère : c'est le domaine de la dimension horizontale. En revanche, les facteurs, que la logique paradoxale conditionne, varient selon le niveau.

Pour le succès de la mise en oeuvre de la théorie générale de la stratégie, il faut qu'il y ait harmonie. L'harmonie s'exprime à la fois entre les différents niveaux au sein de la dimension verticale et entre les dimensions verticale et horizontale. Ainsi, le fait qu'un succès enregistré à un niveau quelconque ne s'annihile pas au niveau suivant ou précédent témoigne de l'harmonie. De la même façon, entre les deux dimensions, il s'agit d'éviter qu'un succès dans une dimension ne soit anéanti par un échec dans l'autre dimension. La guerre du Vietnam en offre un bon exemple. Des succès répétés des forces armées nord-viêtnamiennes le long de la dimension verticale n'auraient pas suffi pour remporter la victoire finale face aux américains, tant la capacité militaire et logistique des Etats-Unis était supérieure. C'est, par conséquent, grâce à la dimension horizontale, sur le terrain de la diplomatie et de la propagande, que le succès a été rendu possible : les nord-viêtnamiens sont parvenus non seulement à affecter les relations américano-alliés, mais aussi à briser le consensus national qui formait l'assise de la guerre. L'harmonie entre les deux dimensions avait été en partie réalisée.

Sans jamais donner de définition précise de sa théorie, LUTTWAK indique cependant comment les résultats de la grande stratégie peuvent être optimisés : « il ne s'agit pas de ramener les sujets les plus complexes à des choix bien nets, ni en isolant soigneusement chaque action pour n'en traiter qu'une seule à la fois. Il est nécessaire en revanche de formuler judicieusement des décisions concertées, prudemment répercutées à travers les cinq niveaux et dans les deux dimensions, en vue d'établir un degré d'harmonie. Il faut, de plus, éviter de poursuivre le succès au-delà de toutes limites et il faut manifester une retenue délibérée dans le succès pour éviter de dépasser son point culminant ».

1.6. La mise en oeuvre de la théorie.

L'application de la théorie est délicate et procède de plusieurs constats :

- la recherche de l'harmonie est complexe eu égard aux implications difficilement appréciables suivant la dimension verticale et en raison des réactions dans la dimension horizontale notamment sur le plan de la diplomatie et de la propagande ;
- la définition d'un schéma stratégique entier sous-tend la compatibilité de tous les objectifs de la politique nationale ;
- l'organisation même d'un Etat moderne oppose un puissant obstacle, chaque organisme poursuivant ses propres objectifs, sans nécessairement rechercher l'optimisation des objectifs de la politique nationale dans leur totalité ;
- un régime démocratique est peu compatible avec la logique paradoxale. Comment conserver le soutien du public en expliquant une politique paradoxale par des termes diamétralement opposés à ceux qu'utilise le sens commun ? La décision, par exemple, de maintenir et de développer l'outil militaire ne se conçoit qu'en présence d'une menace clairement identifiée.

Toutes ces entraves ne rendent par pour autant caduque la théorie de LUTTWAK. Elles signifient simplement que la conduite de la stratégie, quel que soit le niveau, rencontre des obstacles, à l'image de la guerre et de la diplomatie. Il faut considérer la théorie comme un guide susceptible de nous aider à mieux apprécier la valeur et la portée de nos décisions et actes.

2. PERTINENCE DE LA THEORIE GENERALE APPLIQUEE AUX OPERATIONS DE MAINTIEN ET DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.

Les opérations de maintien et de rétablissement de la paix sont décidées par l'ONU en réaction à une situation conflictuelle potentielle ou réelle. Peut-on pour autant leur appliquer la théorie générale de LUTTWAK ? De nombreux points plaident en ce sens.

- A une situation conflictuelle correspondent de fait des acteurs en conflit et l'intervention de forces armées crée nécessairement une source de conflit supplémentaire. Si l'on admet le constat de LUTTWAK, alors ces opérations sont régies par la logique paradoxale.
- Les opérations sous mandat ou sous l'égide de l'ONU rejettent avant tout l'escalade de la violence et l'extension de la crise ou du conflit, et offrent en permanence à toutes les parties la possibilité de mettre fin aux différends dans des conditions honorables. C'est la notion de point culminant, au delà duquel l'action engagée aboutit à l'effet souhaité inverse, que LUTTWAK invite scrupuleusement à respecter.
- Le besoin de légitimité, auquel les Etats démocratiques membres de l'ONU sont soumis, exacerbe la confrontation entre les deux logiques que LUTTWAK oppose : la logique linéaire et la logique paradoxale. Quand il écrit « La logique paradoxale de la stratégie s'applique dans les Etats gouvernés par des régimes répressifs dont la légitimité est faible ou inexistante », il met l'accent sur la difficulté pour les démocraties à développer une logique paradoxale. Elles sont en effet aujourd'hui davantage tenues de respecter une logique linéaire pour s'engager militairement avec l'assentiment de leur population : toute opération a plus que jamais besoin d'être légitimée. A contrario, les Etats ou régions, au profit desquels les opérations sont décidées, sont en revanche souvent dirigés par des « gouvernements » dégagés de toute nécessité de justifications vis à vis des populations, et donc par nature plus enclin à adopter une logique paradoxale.

- L'expérience des récentes opérations de maintien et de rétablissement de la paix accrédite un autre trait de l'expression de la logique paradoxale que LUTTWAK nomme la *convergence des extrêmes opposés*. Il parle notamment de « de la paix à la guerre » et « de la guerre à la paix » pour illustrer ce paradoxe qui veut que la paix puisse être à l'origine de la guerre comme la guerre peut l'être de la paix. Il explique que seules des destructions suffisamment importantes sont capables d'assurer une paix durable et que l'arrêt des hostilités pour raisons humanitaires ne peut conduire à la paix de façon durable. Ce point semble avoir prévalu auprès de l'ONU dans le conflit contre l'Irak.
- Les cinq niveaux décrits par LUTTWAK restent pertinents dès lors où une force militaire est déployée sur le terrain. Les interactions verticales et horizontales sont d'autant plus pertinentes que les divers enjeux politiques, militaires et diplomatiques répondent à des exigences contraires. Non seulement chaque niveau influe fortement sur les autres (interactions verticales), mais surtout chacun provoque des réactions auprès des parties en crise (« affrontements » horizontaux) et a de nombreuses implications sur les plans diplomatique et politique. Difficile à obtenir, le renforcement du dispositif militaire par des pièces d'artillerie lourde (AUF1) sur le théâtre de l'ex-Yougoslavie a considérablement modifié les rapports de force. Sur le terrain, techniquement, les forces ont alors disposé d'un armement mieux adapté aux risques encourus ; tactiquement, le Commandant de la Force a retrouvé une part de liberté d'action. Au niveau de la grande stratégie, l'ONU est parvenue à regagner une partie de son autorité. Aux trois niveaux, la logique paradoxale a retrouvé toute sa pertinence dans le cadre des « affrontements horizontaux » entre la Force et les acteurs en conflit.

3. UNE THEORIE DIFFICILE A METTRE EN OEUVRE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE MAINTIEN ET DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.

Par essence, les opérations de maintien et de rétablissement de la paix ont vocation à éviter l'escalade de la violence et à maintenir au plus bas niveau le conflit. L'usage de la force est l'ultime recours et il s'exprime sous de fortes contraintes. La véritable question est donc, non pas la pertinence de la théorie de LUTTWAK pour les opérations de la paix, mais le degré de liberté qui permet à la logique paradoxale de s'imposer par rapport à la logique linéaire.

Cette « liberté d'action » est en permanence contrariée par de nombreux obstacles inhérents au fonctionnement de l'ONU. Il s'agit entre autres, du besoin de légitimité pour les Etats membres de l'ONU, des contraintes liées aux résolutions du Conseil de sécurité et aux règles d'engagement et de comportement, de l'emprise de la politique et de la diplomatie sur *les principes de la guerre* de FOCH et du concept logistique de l'ONU.

Ces difficultés sont de surcroît accrues par l'évolution qu'ont connu depuis dix ans les opérations pour la paix.

3.1. La recherche de légitimité.

Depuis la fin de la guerre froide et la disparition de la tutelle des USA et de l'URSS pour le contrôle des situations conflictuelles dans le monde, les Etats sont de plus en plus fréquemment contraints, sous la pression des opinions publiques, à s'intéresser au traitement des crises. Or, ils sont confrontés à des problèmes de légitimité constitutionnelle, politique et culturelle pour engager militairement des forces à l'extérieur des territoires. Au prix d'un consensus, l'ONU et le Conseil de sécurité apportent une réponse en leur qualité d'autorités suprêmes habilitées à légitimer des

interventions militaires au profit du droit et de la paix. Ce recours à une tierce partie est-il un frein à l'émancipation de la grande stratégie, ou bien au contraire, l'ONU joue-t-elle le rôle de prisme déviateur grâce auquel on basculerait de la logique linéaire à la logique paradoxale? Permettrait-elle en effet aux dirigeants politiques de respecter en apparence une logique linéaire sur le plan national et international, en poursuivant des objectifs contradictoires sur le plan de la politique extérieure?

3.2. Les résolutions.

Les résolutions de l'ONU sont un frein à l'expression de la théorie générale de LUTTWAK. Comportant généralement des mesures restrictives pour les futurs acteurs, elles sont aussi soumises à de nombreuses contraintes qui perturbent et contrarient toute stratégie. Sur le plan politique par exemple, elles ne sont que le reflet d'un compromis des intérêts divergeants des membres du Conseil de sécurité. De même, sur le terrain, il leur faut encore composer avec les intérêts de tous les membres pourvoyeurs de moyens, ce qui rend leur mise en oeuvre encore plus sensible. Sur le plan matériel, elles demeurent tributaires du bon vouloir des Etats contributeurs pour l'aspect financier et la mise à disposition de forces armées.

En revanche, si la faible liberté d'action, nécessaire à la mise en oeuvre de la théorie générale de la stratégie, limite les « affrontements horizontaux » entre la Force et les acteurs en crise aux niveaux techniques, tactiques, opératifs et du théâtre d'opérations, la dimension horizontale conserve tout son dynamisme au niveau de la grande stratégie. C'est le cas pour les Etats membres de l'ONU qui ont choisi de s'engager sur le terrain : leur décision relève d'abord de la logique paradoxale. Il s'agit souvent moins de rétablir une situation passée que de tirer les profits d'une situation future. Il en va de même pour l'ONU, lorsqu'elle utilise les résolutions pour créer un effet d'annonce à destination des populations, dans l'espoir de voir ces dernières exercer une forte pression sur leurs gouvernements respectifs. Plus la résolution est ferme, plus elle sera bafouée, plus la fourniture de contingents sera aisée à obtenir et plus l'effet faussement dissuasif aura permis rapidement d'engager une action militaire.

3.3. Les règles d'engagement et de comportement (ROE).

Les règles d'engagement et de comportement sont indissociables de toute opération de maintien et de rétablissement de la paix. Ensemble de directives diffusées pour définir les circonstances et les limitations en fonction desquelles il pourra être fait usage de la force armée pour accomplir la mission fixée, elles constituent un cadre très précis et restrictif pour l'action militaire.

A la frontière entre le politique, le militaire et le juridique, elles découlent d'une logique paradoxale et interdisent aux décideurs militaires de donner libre cours à cette même logique paradoxale pour conduire l'action.

Décidées pour accompagner l'action et permettre les initiatives, elles s'y opposent au contraire et servent avant tout le politique qui ne souhaite pas voir son action limitée par quelques règles écrites. Plus que jamais il veut rester maître du plus grand nombre d'actions, y compris jusqu'aux échelons de commandement les plus bas. Elles émanent, selon certains, plus d'une politique de non-action.

L'aspect juridique se traduit non seulement par les règles édictées par les ROE, mais aussi par des règles de droit interne, propres à chaque Etat. L'ensemble s'appuie sur le droit des conflits armés (droit humanitaire, droit de la guerre, droit des armes), mais il est pourtant sujet à polémique. D'une part, tous les pays membres d'une même coalition n'ont pas nécessairement ratifié les mêmes traités. C'est le cas notamment du traité sur *l'interdiction des mines antipersonnel*. D'autre part, certains aspects du droit sont interprétés différemment selon les Etats. La légitime défense en fait partie. Pour la

France, seul un acte hostile justifie le recours à la légitime défense, tandis que pour les anglo-saxons, une intention hostile suffit.

3.4. Les principes de FOCH mis à mal par l'action politico-diplomatique.

La mise en oeuvre des *principes de la guerre* énumérés par le maréchal FOCH est sans cesse entravée par l'omniprésence du politique durant l'exécution du mandat. La *liberté d'action* est par exemple contrariée par le rejet des autorités onusiennes de certaines demandes des Commandants en chef sur le terrain. A titre d'exemple, pendant la crise yougoslave, le général COT (Commandant de la Force) s'est vu refusé l'utilisation de moyens de renseignement, l'appui d'experts civils et militaires, mais aussi l'équipement des forces armées par des matériels mieux adaptés aux circonstances de l'engagement. L'exercice du commandement lui-même est contraint de s'accommoder de la double subordination militaire et politique des troupes sur le terrain. Commandant d'une force constituée de 44 nations différentes, le général COT a déclaré avoir essuyé un refus d'obéissance après avoir donné l'ordre de riposter suite à une agression : court-circuitant la chaîne hiérarchique, les responsables politiques de l'officier en cause lui avaient intimé l'ordre contraire.

La *concentration des efforts* impose au chef de pouvoir disposer d'une capacité de réaction. Or les forces de réserves, donc mobiles et non affectées à un site géographique donné dans le cadre d'une mission tout aussi précise, ne reçoit pas aisément l'assentiment du pouvoir politique. La logique qui prévaut le plus souvent veut que les forces ne soient déployées que dans le cadre d'une mission interdisant aux autorités civiles de devoir cautionner une situation imposée par l'action militaire. Toute modification du dispositif militaire est jugée susceptible d'entraver l'action diplomatique.

3.5. Logistique et opérations.

La logistique obéit aussi à des règles particulières. Dans le cas des opérations de maintien et de rétablissement de la paix sous mandat ONU, la logistique relève d'une chaîne indépendante aux ordres d'un haut fonctionnaire civil de l'ONU, lui-même directement subordonné au siège de New-York. L'action militaire s'en trouve freinée voire paralysée. L'acquisition par exemple de matériels, équipements ou denrées en grande quantité est soumise à la règle de « l'appel d'offres ». Outre l'augmentation des délais qui en résulte, et par voie de conséquences les implications sur le déroulement de l'action militaire, les contingences financières prennent le pas sur l'aspect opérationnel et peuvent contraindre le militaire à se satisfaire d'un succédané.

3.6. Une évolution des opérations vers une plus grande complexité.

Les bouleversements géopolitiques survenus en cette fin de siècle sont à l'origine d'une évolution du concept des opérations pour la paix. La complexité accrue, qui en résulte, réduit la liberté d'action des Etats et limite davantage la mise en oeuvre de la théorie.

En effet, le nouvel ordre mondial a rendu désormais possibles les opérations coercitives de rétablissement de la paix : les Etats n'opposent plus systématiquement leur veto. Les opérations sont plus nombreuses, en raison notamment de l'élargissement constant de la notion de menace contre la paix. Les opérations de maintien de la paix ne se limitent plus à s'interposer entre des belligérants consentants pour superviser et faire respecter un cessez-le-feu, gérer le retrait de troupe et établir des zones tampons. Elles se sont adaptées à un ensemble de nouvelles missions telles que l'organisation et la surveillance d'élections, la neutralisation de forces par le désarmement, la réinstallation de réfugiés, la participation à l'administration de territoire et l'encadrement et la protection de l'aide humanitaire.

Initialement distinctes eu égard au critère de l'usage de la force, le clivage entre les opérations de maintien et de rétablissement de la paix s'est aujourd'hui estompé. Il a

entraîné nombre d'ambiguïtés et de difficultés dans l'exercice des missions, obligeant ainsi tous les acteurs à rechercher l'appui d'une logique linéaire, seule capable de légitimer les pertes humaines.

4. POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA THEORIE.

4.1. Cas particulier des opérations « d'imposition de la paix ».

La terminologie joue un rôle important dans la définition de ce nouveau type de mission, parce qu'il est question de concepts qui ont des implications politiques et diplomatiques précises.

Pour la France, il existe aujourd'hui trois grands types d'opérations qui entrent dans cette dénomination. Les opérations de « maintien de la paix », de « restauration de la paix » et « d'imposition de la paix ». Les premières, pour maintenir la paix, s'exercent dans le cadre des dispositions du chapitre VI (de la Charte des Nations Unies) avec le consentement des parties en présence et après cessation des hostilités. Les secondes, fondées sur le chapitre VII, ont pour but de favoriser le retour de la paix dans un pays en état de guerre civile, où la sécurité des populations civiles est gravement menacée, mais où aucun agresseur n'est désigné. Enfin, les troisièmes, fondées également sur le chapitre VII, ont vocation à rétablir ou imposer la paix en s'opposant par la force à un agresseur parfaitement identifié : elles constituent un cas particulier.

Les opérations « d'imposition de la paix » se distinguent en effet des deux autres types d'intervention parce qu'elles s'apparentent davantage aux conflits « traditionnels ». Non seulement l'usage de la force est d'emblée envisagé, mais surtout un agresseur est désigné. De plus, les rares occasions où elles ont été décidées, le Conseil de Sécurité a adopté des résolutions placées sous le chapitre VIII de la Charte. Le chapitre VIII offre une double opportunité : en confiant un mandat à un Etat, à une puissance régionale ou à une coalition, le Conseil de sécurité délègue à une structure adaptée le soin de conduire l'action sur le terrain. L'Organisation se contente de légitimer l'intervention sans en assumer directement les conséquences. A propos de la guerre du Golfe, le Secrétaire général avait notamment déclaré : « si cette guerre est légitime, elle n'est pas la guerre des Nations Unies ».

La logique paradoxale exige cependant « l'harmonie » : l'OTAN, grâce à sa structure permanente, présente assurément sur ce point le meilleur gage d'efficacité.

La guerre du Golfe représente cependant une exception où la théorie générale de la stratégie de LUTTWAK était semble-t-il applicable. La majeure partie des interventions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales est conditionnée par les éléments présentés précédemment.

Des évolutions sont néanmoins attendues : la position défendue par la France et les réformes entreprises par le Secrétariat général devraient permettre une meilleure adaptabilité de la théorie générale de la stratégie aux opérations pour la paix.

4.2. La position de la France.

Tirant les enseignements de ses récentes participations aux opérations menées sous l'égide ou sous mandat de l'ONU, la France préconise le respect d'un certain nombre de conditions pour obtenir la participation de forces armées françaises et elle a formulé plusieurs propositions à l'attention de l'ONU.

4.2.1. Les conditions françaises.

Le Chef d'Etat-major des Armées a rédigé en 1995 une lettre précisant les modalités souhaitables préalables à une participation des forces françaises aux opérations militaires de l'ONU.

Dorénavant, les forces engagées dans des opérations de maintien de la paix devront disposer de réelles capacités d'autodéfense, voire de combat. De même, l'organisation du commandement sur le théâtre et les équipements devront permettre aux responsables militaires de disposer d'une réelle liberté d'action pour faire appliquer immédiatement les mesures coercitives appropriées. Enfin, la France s'engagerait dans des opérations d'imposition de la paix qu'avec une capacité d'intervention significative et avec la volonté permanente d'être étroitement associée à la conception, la planification, la coordination et au contrôle des différentes actions conduites sur le terrain.

Les situations où l'emploi de la force sera envisagé s'accompagneront notamment d'un déploiement de véhicules blindés permettant de riposter au bon niveau, de moyens de renseignement lui permettant d'identifier l'origine d'éventuels agresseurs, de matériels d'optique et infrarouges, d'équipement autorisant la mise en oeuvre d'appui aérien et d'armes d'appui de toute nature. La Chaîne logistique nationale sera organisée de façon à palier rapidement toute insuffisance de la chaîne onusienne si la sécurité ou l'efficacité de nos forces était menacée.

4.2.2. Les propositions de la France.

La France a élaboré plusieurs propositions en vue d'améliorer l'efficacité de l'outil militaire onusien.

Dans le supplément à l'agenda pour la paix, le secrétaire général des Nations Unies effectue une classification des opérations des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales suivant une typologie que la France approuve, mais qu'elle propose de compléter. Outre la diplomatie et les déploiements préventifs, le rétablissement de la paix par la voie diplomatique, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et l'action coercitive, la France préconise un type d'action fondé sur la capacité d'intimidation tout autant que sur la recherche du consentement. Impartiale mais pas neutre, la force des Nations Unies doit pouvoir faire respecter les résolutions adoptées.

De plus, la France préconise la mise en oeuvre réelle du système des modules de forces en attente et la constitution de modules d'intervention rapide (force de réaction rapide) au sein de ce système. Il s'agit d'un point très important aux nombreuses implications militaires et surtout politiques. Pour les grandes puissances, cela se traduira nécessairement par une réduction de leur liberté d'action, que certains qualifient volontiers de liberté d'inaction.

Enfin, la France souhaite le renforcement des capacités d'état-major des Nations Unies dans le but d'améliorer la définition des opérations militaires d'exécution des mandats arrêtés par le Conseil de sécurité.

4.3. Vers une meilleure compréhension.

Le militaire, subordonné au pouvoir politique, rencontre un problème d'écoute auprès des autorités onusiennes. Les deux répondent à deux logiques que tout oppose : le militaire est « dressé » à prendre des décisions claires et rapides dans des situations floues. le politique prétexte en permanence le besoin de certitudes pour prendre le plus tardivement des décisions qui devraient lui permettre, quelle que soit l'issue, de « retomber sur ses pattes ». Des progrès sont cependant envisageables. Le Département des Opérations de Maintien de la Paix (DOMP), qui appartient au secrétariat des Nations Unies à New-York, a entrepris des réformes en ce sens. Instance constituée pour un quart d'experts militaires, elle a pour mission d'inciter les

pays membres à fournir les contingents nécessaires à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité et à assurer le suivi et une partie du soutien administratif et logistique des forces correspondantes. Plusieurs mesures devraient améliorer son fonctionnement. Il s'agit du regroupement des fonctions logistiques et opérationnelles sous une même autorité, de la création d'un centre de suivi des opérations, activé 24 heures sur 24, de la création d'un service de planification des missions et de la création de cellules de police civile, de déminage et de formation. Enfin, ce département travaille en plus étroite collaboration avec les Départements des Affaires Politiques et des Affaires Humanitaires pour l'élaboration de la planification des actions à mener sur un théâtre.

La théorie générale de LUTTWAK est par nature difficile à mettre en application. Plutôt que de la considérer comme un manuel de conduite permettant de guider à pas sûrs les dirigeants politiques et militaires, il s'agit davantage d'y déceler les pièges à éviter.

Les faits conflictuels sont d'abord gouvernés par une logique paradoxale. Or les opérations de maintien et de rétablissement de la paix, quelles que puissent être leurs modalités de mise en oeuvre, sont toujours décidées en réaction ou en prévision d'une situation conflictuelle.

Croire que les opérations de maintien et de rétablissement de la paix peuvent s'accommoder d'une logique linéaire est contraire au constat de LUTTWAK. C'est d'abord ignorer ou sous-estimer la qualité des acteurs en crise et c'est développer un paradoxe : au prétexte de maintenir au plus bas degré de violence et de préserver les vies humaines, on conforte les responsables de la crise dans leur voie. Privée d'une marge d'initiative suffisante, une Force armée est condamnée à l'échec.

Il faut avoir assimilé la notion de *dynamique de la logique paradoxale* pour ne pas craindre qu'un outil militaire véritablement adapté ne dépasse le *point culminant*. De plus, la généralisation des opérations de maintien et de rétablissement de la paix au détriment des opérations d'imposition de la paix ne conduirait à terme qu'à l'implosion de nos systèmes de défense militaires.

Si à la guerre il faut parfois raison savoir garder, il est temps pour les politiques de savoir aussi parfois se garder de la raison et ne pas craindre de soutenir une logique paradoxale pour préserver sur le long terme la paix et la sécurité internationales.

Bibliographie

Le paradoxe de la stratégie par E. LUTTWAK
Editions Odile Jacob

Orientations pour la conception, la préparation, la planification, le commandement et l'emploi des forces françaises dans les opérations militaires fondées sur une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU

Lettre du CEMA N° 0165/DEF/EMA/EMP/E.1

L'ONU et les opérations de maintien de la paix - Responsabilités et processus décisionnel

Documentation du CID

Notice provisoire sur la participation aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations Unies

Commandement de la doctrine et de l'entraînement - Armée de terre

Propositions de la France dans le cadre politico-militaire des opérations de l'ONU

Aide-mémoire français en date du 18/06/1996

Enseignements tirés sur l'emploi des forces françaises sur le théâtre de l'ex-Yougoslavie, avant IFOR

Note 363/DEF/EMA/EMP.1 du 14/05/1996

Témoignage d'un Commandant de la FORPRONU

Général COT, conférence au CID du 12/03/1998

Règles d'engagement et d'ouverture du feu

Crp MAHRIC, conférence au CID du 13/03/1998

Cours de stratégie

Hervé Coutau-Bégarie